

T A R N



LE DÉPARTEMENT

Procédure de consultation formelle prévue dans le cadre de
l'appel à projets du Plan « France Très Haut Débit – Réseaux
d'Initiative Publique »

1. Coordonnées du porteur de projet

Département du Tarn
Direction du Développement
Hôtel du Département
81 013 ALBI CEDEX 9

2. Modalités de consultation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique a été adopté par l'Assemblée départementale le 9 novembre 2012.

Ce document est librement téléchargeable sur le site de l'ARCEP à cette adresse :

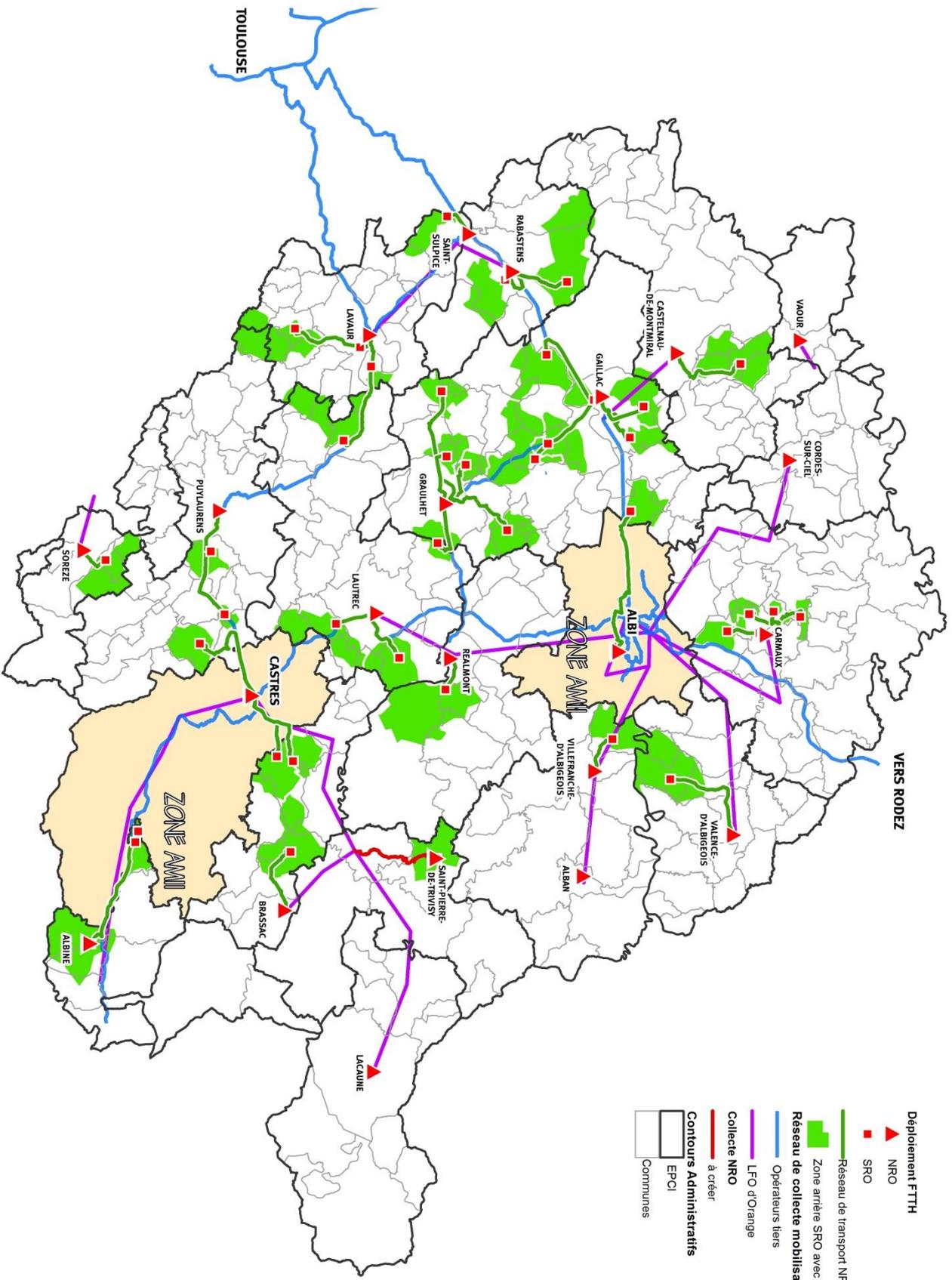
http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/SDTAN_TARN.pdf

Pour tout renseignement complémentaire :

Madame Céline COUDERC
Direction du Développement
Hôtel du Département
81 013 ALBI CEDEX 9
Courriel : celine.couderc@tarn.fr
Tel : 05-63-45-66-22

3. Territoires sur lesquels sont envisagés des investissements publics Très Haut Débit

En dehors des deux communautés d'agglomération de l'Albigeois et de Castres-Mazamet qui sont en cours d'équipement en Très Haut Débit (FttH) sur fonds privés, l'architecture du réseau FttH public du Département du Tarn ainsi que les communes concernées sont précisées dans la cartographie suivante :



Déploiement FTTH

- ▲ NRO
- SRO

— Réseau de transport NRO - SRO

■ Zone arrière SRO avec desserte FTTH

Réseau de collecte mobilisables

- Opérateurs tiers
- LFO d'Orange

— Collecte NRO

— à créer

Contours Administratifs

- EPCI
- Communes

4. Modalités à suivre par un opérateur souhaitant signaler un projet sur le territoire concerné par l'initiative publique

Les opérateurs souhaitant déclarer un projet de déploiement de réseau de communication à haut ou très haut débit sur le même territoire doivent en informer la collectivité départementale par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à Monsieur le Président du Département du Tarn. L'adresse à laquelle envoyer ce courrier est celle indiquée précédemment.

Dans ce courrier, l'opérateur fournit alors obligatoirement et a minima une description développée de son projet, un calendrier détaillé de réalisation, une cartographie précise des zones qu'il s'engage à couvrir à horizon de trois et cinq ans, ainsi que l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires permettant d'assurer la crédibilité de ses intentions.

De plus, l'opérateur indique les coordonnées du service ou du correspondant auprès desquels tout renseignement complémentaire peut être demandé par la collectivité départementale.